EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date envoi convocation : 10 décembre 2020
Date affichage : 10 décembre 2020
Nombre conseillers en exercice : 29
Nombre conseillers présents : 28
Nombre votants : 28

L'an deux mille vingt, le 16 décembre à 19 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance publique à Nozay, salle des Étangs, en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, sous la présidence de Madame Claire THEVENIAU, Présidente de la Communauté de communes de Nozay.

Conseillers communautaires présents : M. Jean-Pierre POSSOZ, M. Thierry ROGER, Mme Cécile CADOREL, Mme Simone BURON, M. Gwenaël CRAHES, Mme Lydia LEBASTARD, M. Nicolas BODINEAU, M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Claire THEVENIAU, M. Jérôme CRUAUD, M. Jean-Claude RAUX, M. Pascal BOCQUEL, Mme Isabelle BOULAY, M. Rémy FONTAINE, Mme Marie-Alexy LEFEUVRE, M. Bernard FILLOUX, M. Didier BRUHAY, Mme Chantal CHASLES, Mme Marie-Chantal GAUTIER, M. Richard HARROUET, Mme Céline GÉRARD et M. Patrice LE BOUQUIN.

Absente excusée : Mme Jacqueline BRIAND.

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODINEAU.

N°135-2020 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCN : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE MOBILITÉ ET ACTUALISATION DES STATUTS

Nomenclature : 5.2.3

- **Modification statutaire en lien avec la compétence «Organisation de la mobilité»**

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale.
Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.
Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité.
Aujourd'hui, les communautés de communes sont encouragées par la LOM à prendre cette compétence, sinon c'est la Région qui deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la Communauté de communes dès le 1er juillet 2021.

Les communes disposent donc du choix de transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de communes ou à la Région.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

L'article L.1231-1 du Code des transports définit le contour des compétences de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- organiser des services de transport scolaire ;
- organiser des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélo, ...) ;
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- organiser des services de mobilité solidaire ;
- planifier, suivre et évaluer sa politique de mobilité et associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- contribution aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

La Communauté de communes intervient déjà dans plusieurs de ces domaines :

- autopartage : cotisation Ouestgo, proposition d'installation de points stop, aire de covoiturage de l'Oseraye
- mobilités actives : aide à l'achat de Vélos à Assistance Électrique (VAE), études pour l'aménagement du circuit des 7 étangs (aménagement à venir), service de location longue durée de VAE (janvier 2021)
- mobilités solidaires : soutien au lancement de Solidep, cotisation à l'association Mobil'actif

Parallèlement, la Communauté de communes Chateaubriant-Derval, membre du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la Région Châteaubriant-Nozay-Derval (SITC) avec les sept communes de la CCN a demandé la dissolution de ce syndicat afin de pouvoir exercer directement les compétences relatives au transport scolaire et au transport à la demande, aujourd'hui assumées par le syndicat pour le compte de ses membres.

Compte tenu de cette obligation légale et de la dissolution prochaine du SITC, il est proposé aux communes de transférer la compétence « mobilité » à la Communauté de communes. En effet, pour plusieurs raisons tenant tant aux actions déjà mises en œuvre par la CCN dans plusieurs domaines susvisés qu'à un souci de maîtrise et de gestion des services en proximité, il semble plus pertinent de confier cette compétence à la Communauté de communes plutôt qu'à la Région.

Par conséquent, il est proposé d'intégrer, au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes de Nozay, la compétence « Organisation de la mobilité », lui donnant ainsi qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire. De fait, la formulation actuelle dans les statuts formalisant l'action de la CCN dans le domaine de la mobilité est supprimée et remplacée par la formule légale issue de l'article L1231-1-1 du Code des transports.

Les modalités de mise en œuvre effective des services compris dans ce champs de compétence, notamment le transport scolaire et le transport à la demande, sont en cours de réflexion.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- **Modifications statutaires en lien avec la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique**

Pour rappel, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre disposent de plusieurs types de compétences.

Il y a les attributions que la loi leur confie de plein droit, au titre desquelles figurent des compétences obligatoires et des compétences obligatoires exercées sur option.

- compétences obligatoires : la loi impose qu'un nombre minimum de compétences soit exercé par l'EPCI (aménagement de l'espace, développement économique, ...)
- compétences optionnelles : ce sont des groupes de compétences parmi lesquels les communes doivent choisir les domaines qui demeurent de leurs compétences et ceux qu'elles transfèrent à l'EPCI (assainissement, équipements sportifs, culturels, ...)

De plus, les communes membres, si elles désirent aller plus loin dans l'intégration, peuvent également décider de transférer aux structures intercommunales des compétences facultatives ou supplémentaires non prévues par les textes.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de la vie publique, par souci de simplification, **supprime la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes.**

Il n'y a plus désormais que deux catégories de compétences : celles obligatoires et celles supplémentaires.

Les compétences optionnelles des communautés de communes deviennent des compétences exercées à titre supplémentaire.

Les communautés de communes peuvent décider de restituer ces compétences : le choix de l'échelon le plus pertinent est libre et dépend de la seule volonté des élus locaux.

Les compétences optionnelles de la CCN sont les suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- En matière de politique de la ville : animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Eau.

La nature de ces compétences ne justifie pas leur restitution aux communes.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Par conséquent, il est proposé d'actualiser les statuts et de changer la classification des compétences optionnelles de la Communauté de communes qui deviennent des compétences « supplémentaires ». Cette modification des statuts intégrant à la fois la prise de compétence « mobilité » et le changement de classification des compétences optionnelles, doit être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans les trois mois suivant la délibération du conseil communautaire.

Pour être validée, cette modification devra recueillir l'adhésion des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale du groupement ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit la commune de Nozay.

Les statuts modifiés sont annexés au présent rapport.

A vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** les modifications apportées aux statuts de la CCN telles que ci-dessus décrites pour ce qui concerne le transfert de la compétence «Organisation de la mobilité » au titre des compétences supplémentaires et le changement de classification des compétences optionnelles qui deviennent des compétences supplémentaires,

- **d'approuver** la nouvelle version des statuts telle qu'annexée,

- **de fixer** la date effective de la modification des statuts et de la prise de compétence « Organisation de la mobilité » au 1er juillet 2021,

- **d'autoriser** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'adopter le présent rapport à l'unanimité, par 28 voix pour sur 28 suffrages exprimés.

Pour extrait conforme.

La Présidente,

Claire THEVENIAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la présidente de la Communauté de communes de Nozay (9 rue de l'Église 44170 Nozay) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111 44041 Nantes cedex) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Publiée le
Transmise au contrôle de légalité préfectoral le
Certifiée exécutoire le

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOZAY

STATUTS

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Article 1er - Désignation

Entre les communes de :

- Abbaretz
- La Grigonnais
- Nozay
- Puceul
- Saffré
- Treffieux
- Vay

est constituée, conformément aux articles L.5214.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de : « Communauté de Communes de Nozay »

Article 2 - Siège social

Le siège social est fixé à NOZAY- 9, rue de l'église.

Article 3 - Durée

La présente communauté est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 - Administration et Fonctionnement de la Communauté de Communes

Les règles d'administration et de fonctionnement de la Communauté de communes obéissent aux dispositions énoncées au Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie consacrée aux règles générales d'organisation et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et dans son chapitre spécifique aux communautés de communes.

Toutes les modifications qui pourraient être apportées aux présents statuts seront soumises au respect des dispositions susmentionnées.

Article 5 - Organes d'administration

5.1 - Le Conseil Communautaire

La Communauté de Communes est administrée par un conseil communautaire dont la composition est fixée en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, par arrêté préfectoral du 1er octobre 2013.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Le conseil communautaire est l'organe délibérant. Il peut déléguer au président et au Bureau, une partie de ses attributions dans les limites fixées par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

5.2 - Le Président

Le Président, élu par le Conseil Communautaire, est l'organe exécutif de la communauté de communes. Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

5.3 - Le Bureau

Le Bureau, désigné par le conseil communautaire, compte, au minimum, autant de membres qu'il y a de communes. Il comprend notamment, un président et des vice-présidents dont le nombre, est fixé librement sans pouvoir excéder 30% de son effectif.

Article 6 - Receveur

Le receveur de la communauté de Communes est désigné par arrêté préfectoral après avis du Trésorier Payeur Général.

Article 7 - Compétences

8.1 - Compétences obligatoires

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme
  Sont des actions d'intérêt communautaire : les ZAC destinées à l'aménagement des zones d'activité économique et celles servant à la mise en œuvre des mesures en faveur du logement arrêtées dans le cadre de la compétence précisée ci-dessous ; l'élaboration des zones de développement de l'éolien ; Aménagement rural. Notamment en favorisant par des études l'aménagement rural des communes membres ».

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 (1°, 2°, 5°, 8°) du code de l'environnement pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et visant :
  1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

8.2 - Compétences supplémentaires

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

- Politique du logement et cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

  - *Élaboration du Plan Local de l'Habitat et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;*
  - *Mise en place d'un Observatoire de l'Habitat ;*
  - *Opération d'achat, de construction ou de réhabilitation de logements et de gestion pour répondre à un besoin directement lié à l'accueil d'entreprises dans les zones d'activité intercommunales ou d'entreprises pour lesquelles la communauté de Communes a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'installation dans le cadre de l'exercice de sa compétence relative au développement économique ;*
  - *Opération d'achat, de construction ou de réhabilitation et de gestion de logements, vente de terrains et d'immeubles inscrits aux programmes locaux de l'Habitat et aux opérations d'amélioration de l'habitat ;*
  - *Soutien technique et financier à des opérations de création ou de gestion d'équipements dont le rayonnement intercommunal sur tout ou partie du territoire, permet le développement d'initiatives nouvelles en faveur de l'habitat et renforce l'identité du territoire.*

  En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

  - *Création, animation et administration d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. Soutien technique et financier aux communes et associations oeuvrant dans le domaine de compétence du CISPD, pour la conduite d'actions novatrices couvrant tout ou partie du territoire.*

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Sont classés d'intérêt communautaire :

- *Les Médiathèques de Nozay et Saffré et les bibliothèques d'Abbaretz, La Grigonnais, Puceul, Treffieux et Vay*
- *le Gymnase intercommunal du Pré Saint Pierre à Nozay*
- *le plateau sportif du Pré Saint Pierre à Nozay*
- *la piscine « Les Bassins de la Chesnaie »*
- *le Skate Park situé à Nozay*
- *les sept city stades implantés sur chacune des communes membres*
- *le circuit des 7 étangs*
- *la salle de gymnastique*

- Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du Code de l'action sociale et des familles.

  - *Personnes âgées*
    - *Soutien technique et financier à des projets favorisant le lien social, l'inter génération, le maintien à domicile, ayant un rayonnement intercommunal, couvrant tout ou partie du territoire, permettant l'émergence d'initiatives nouvelles et renforçant l'identité du territoire.*

  - *Santé*
    - *Toutes études et actions d'information, de promotion, de formation, d'animation ou de conseil concourant à la connaissance, au développement de l'offre de soins du territoire et à la mise en réseau des professionnels de santé.*
    - *Création et gestion de bâtiments susceptibles de permettre la création d'un pôle de santé pluridisciplinaire de proximité.*

  - *Affaires Sociales*
    - *Soutien technique et financier à des projets en faveur de la famille, de l'éducation et de la mobilité ayant un rayonnement intercommunal, couvrant tout ou partie du territoire, permettant l'émergence de pratiques et offres nouvelles, et renforçant l'identité du territoire.*
    - *Observation des données sociodémographiques du territoire visant à anticiper les mutations et les besoins en service, et équipement de la population.*

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

- Eau

- Dans le domaine des milieux aquatiques, hors compétence GEMAPI obligatoire, la Communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, une compétence décrite ci-dessous dont l'exercice n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs susceptibles d'intervenir dans ces domaines au titre des textes en vigueur (riverains propriétaires, Préfet, Maires, …).

  Cette compétence comprend :

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- des missions d'animation, d'étude, de connaissance, de communication et de suivi du SAGE Vilaine
- la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique

- la contribution à la lutte contre les pollutions, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de sensibilisation et de conseils et de lutte contre la diffusion de la pollution
- la restauration du bocage
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et plus particulièrement les suivis physico-chimiques et biologiques des cours d'eau et des flux hydrologiques
- l'animation, la sensibilisation, la concertation et la communication dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Assainissement non collectif

Création et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

- Actions d'animation et de promotion des activités sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal, dont :
    - *toute étude et action d'information, d'initiation, de formation, d'animation concourant à la mise en réseau des acteurs sportifs et au développement des pratiques sportives sur l'ensemble du territoire intercommunal.*
    - *soutien financier et technique aux organismes sportifs dont l'activité ou le projet, a un rayonnement intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, et qui permet le développement de nouvelles pratiques sportives, et renforce l'identité du territoire.*

- Politique Publique en faveur de l'Emploi – Formation – Insertion

    - *Gestion de l'accueil, de l'information, du conseil auprès de tout public en recherche d'emploi ou en demande de réorientation professionnelle.*
    - *Conseil auprès des entreprises sur les aides au recrutement, prise d'offres, mise en relation avec les candidats.*
    - *Conventions, avec différents partenaires, publics ou privés, afin de favoriser l'émergence d'action, où la gestion de services visant à conduire les missions susmentionnées.*
    - *Soutien technique et financier à des projets d'insertion ayant un rayonnement intercommunal sur toute ou partie du territoire, permettant l'insertion sociale et professionnelle des publics concernés et renforçant l'identité du territoire.*

- Actions dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse.

    - *Création et gestion des établissements d'accueil de la petite enfance (Crèches, Halte-Garderie et Multi-accueil).*
    - *Création, gestion et animation d'un relais petite enfance.*
    - *Coordination de la politique enfance et jeunesse du territoire en lien avec les associations locales.*
    - *Contractualisation avec tous les financeurs des actions à destination de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse notamment la CAF.*
    - *Soutien technique et financier aux associations locales oeuvrant pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse et dont les projets ont un rayonnement*

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, permettent l'émergence d'activités nouvelles et renforcent l'identité du territoire.

- *Gestion de l'offre d'accueil de loisirs sans hébergement sur les temps extrascolaires (petites et grandes vacances) et périscolaires (le mercredi exclusivement) à l'exclusion des accueils de loisirs adolescents.*

- Actions culturelles définies dans le Projet Culturel de Territoire

- *Création et gestion des bibliothèques et médiathèques du territoire, animation du réseau des bénévoles au travers d'actions de développement et de promotion de la lecture publique.*
- *Soutien financier et technique aux organismes d'enseignements artistiques dont le projet pédagogique pluriannuel, a un rayonnement intercommunal couvrant tout ou partie du territoire, et permet le développement de nouveaux enseignements, et renforce l'identité du territoire.*
- *Actions d'accompagnement de la création artistique professionnelle.*
- *Soutien financier et technique à la diffusion de spectacles vivants professionnels entrant dans le cadre de la programmation intercommunale annuelle.*
- *Soutien financier et technique à la création artistique amateur et à la pratique amateur dans le cadre de projets inter associatifs et dont le rayonnement intercommunal couvre tout ou partie du territoire, et permet la diffusion de créations novatrices, et renforce l'identité du territoire.*
- *Soutien financier à la diffusion cinématographique.*

- Actions de sécurité et de prévention

- *Etudes, construction, extension et entretien de locaux de service, logements et installations à vocation d'accueil des militaires de la Gendarmerie Nationale.*

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements

- *Construction, extension, réhabilitation, démolition des bâtiments et équipements propriétés ou mis à disposition de la communauté de communes,*
- *Création et entretien des espaces verts intercommunaux liés aux bâtiments et équipements sus mentionnés.*
- *Etudes préalables et construction de nouveaux bâtiments et équipements structurants pour la communauté de communes par leur rayonnement intercommunal, et permettant le développement de nouvelles pratiques dans les champs d'exercice des compétences de la communauté de communes, et renforçant l'identité du territoire.*

- Organisation de la mobilité

Cette compétence recouvre les composantes définies par l'article L.1231-1-1 du Code des Transports :

- organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- organiser des services de transport scolaire ;
- organiser des services relatifs aux mobilités actives (marche à pied, vélo, …) ;
- organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-195-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- assurer la planification, le suivi et l'évaluation de la politique de mobilité, et associer à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
- mettre en place des services de conseil en mobilité au profit de publics cibles en fonction des besoins exprimés sur le territoire

- Actions de coopérations internationales à l'échelon communautaire ou extra communautaire

- Incendie et secours *: prise en charge en lieu et place des communes, du versement de leur contribution au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours*

Accusé de réception en préfecture
044-244400537-20201216-135-2020-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020